

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

17 MARS 2020

Reçu
Exécuté

REI

ID : 084-200040681-20200313-DP_2020_20-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-20 : Compétence environnement _ Commune de Valaurie / CCEPPG _ convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révoquant pour l'installation d'un point d'apport volontaire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers sur son territoire,

CONSIDERANT le choix de la CCEPPG de développer un nouveau système de contenants constitués de bornes semi-enterrées, enterrées ou aériennes, dénommés Points d'Apport Volontaire (PAV) dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT que le choix a été fait de développer ces PAV, au nombre de 8, sur la parcelle ZK 214, propriété de la Communauté de Communes, et qu'il convient par conséquent de définir les conditions techniques et financières nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, des papiers et du verre situés sur la dite parcelle, lieudit Le Clavon à Valaurie, par la signature d'une convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révoquant avec la Commune de Valaurie (26230),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révoquant, avec la Mairie de Valaurie, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Luc CHAMBONNET, Identifiée sous le n° SIREN 212 603 609, dont le siège social est à Valaurie (26230), Mairie, 1 Place Alain BLANC, pour la parcelle ZK 214, lieudit Le Clavon à Valaurie, propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Objet : Conditions techniques et financières nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, des papiers et du verre situés sur la parcelle ZK 214, lieudit Le Clavon à VALAURIE,
- Durée : La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} février 2020 et pour une durée indéterminée, une période test de 4 mois étant néanmoins mise en œuvre,
- Redevance : La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan consent la présente convention d'autorisation temporaire à titre gratuit.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le **17 MARS 2020** 
ID : 084-200040681-20200313-DP_2020_20-DE

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 mars 2020

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

